



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 MARS 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 12
absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à Pascal BRIFFAUD, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Eric COUREAU a donné pouvoir à Eric KERROUCHE, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel LAUSSU est suppléé par M. Jean-Claude ROCHE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Mesdames Delphine BART, Nathalie CASTETS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Patricia MARS-JOLIBERT, Sabine RICHARD et Monsieur Hervé BOUYRIE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VILLENAVE



OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES ORGANISATRICES DE MANIFESTATIONS POUR 2017

1 - CULTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Concerts de jazz	Jazz partner's	Capbreton	2 000 €
Concerts & conférences musicales Sensibilisation à la musique classique tout public	Mélobanans côte sud	Soorts-Hossegor Soustons Capbreton Tyrosse	3 000 €
Musicales d'Hossegor Concerts les mercredis en juillet/août	Musique de poche	Soorts-Hossegor	2 300 €
C'Rock maïs festival Événement musical - groupes locaux	Association C'Rock maïs	Messanges	1 500 €
La maison africaine Stages et concerts autour de la culture d'Afrique de l'Ouest	Txikan	St Vincent de Tyrosse	500 €
Festival international du film pour les jeunes Publics scolaires, professionnels	Ciné enfance	Capbreton	1 500 €
Salon du livre jeunesse et BD 2 ^{ème} édition	Lire sur la vague	Soorts-Hossegor	7 000 €
Mot & Arts Manifestation culture et loisirs	Hapshot Wheels	Soorts-Hossegor	800 €
Un MACS de cornemuses Festival de musiques traditionnelles	Qu'èm d'aci	Soustons	1 200 €
Salle Rouchéou Musique et Insertion sociale	Association européenne des handicapés moteurs (AEHM)	Soustons	1 000 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			20 800 €

Le rapporteur propose le versement d'une participation aux communes organisatrices de manifestations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
MAXI Manifestation d'art contemporain	Commune de Labenne	Labenne	5 000 €
150 ans de la chaussure tyrossaise Exposition patrimoniale	Commune de Tyrosse	Tyrosse	1 000 €



South Town Jazz Festival de jazz - stages et masterclass	Commune de Soustons	Soustons	2 500 €
SOUS-TOTAL COMMUNES / MANIFESTATIONS CULTURELLES			8 500 €
TOTAL MANIFESTATIONS CULTURELLES			29 300 €

ASSOCIATIONS / COMMUNES PARTENAIRES

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations partenaires (liées par convention d'objectif) suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Saison culturelle – scène départementale 12 spectacles par an	Scène aux champs	Saubrigues	10 000 €
Festival Opéra des Landes Concerts et Impromptus	Association pour l'art lyrique en Aquitaine (APALA)	Soustons, Tyrosse et Impromptus sur 4 communes du territoire	22 000 €
Festiv'adour Arts de rue et mise en valeur du patrimoine	Association Festiv'Adour	Josse, Saubusse, St Jean de Marsacq, St Martin de Hinx	5 000 €
Ateliers et pratiques amateurs Sensibilisation à la musique pour tous	Centres Musicaux Ruraux (CMR)	Territoire intercommunal	10 000 €
Musiques actuelles Accompagnement pratiques amateurs et diffusion	Landes Musiques Amplifiées (LMA)	Territoire intercommunal	25 000 €
Activités école de cirque Cours, ateliers et spectacles	Ecole de cirque Galaprini	Territoire intercommunal	10 000 €
TOTAL / ASSOCIATIONS PARTENAIRES			82 000 €

Le rapporteur propose le versement d'une participation aux communes partenaires organisatrices de manifestations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festival Août of Jazz Concerts et animation jazz	Commune de Capbreton	Capbreton	18 000 €
Salon du livre Histoire et biographies	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	12 000 €
Projets chorégraphiques de la saison culturelle - Scène départementale	Commune de Soustons	Soustons	10 000 €
Festival Rencontres enchantées Festival jeune public	Commune de Saubrigues	Saubrigues	8 500 €
TOTAL / COMMUNES PARTENAIRES			48 500 €



PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES

Le rapporteur propose le versement d'une participation exceptionnelle à la commune organisatrice de manifestation, ainsi qu'une subvention exceptionnelle à l'association, désignées ci-après :

OBJET	PORTEURS DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Exposition "Boniface" Tradition rugbystique locale	Commune de Tyrosse	St Vincent de Tyrosse	1 000 €
Cristal Baschet Projet de création musicale	Centres musicaux ruraux (CMR)	St Vincent de Tyrosse	1 000 €
TOTAL / SUBVENTIONS CULTURE EXCEPTIONNELLES			2 000 €
TOTAL GENERAL / SUBVENTIONS CULTURE			161 800 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations ou communes précitées participent pleinement du développement de l'offre culturelle sur le territoire intercommunal ;

décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions « Culture » de MACS pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

2 - SPORTS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :



MANIFESTATIONS SPORTIVES

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Atlantique paddle games Compétition internationale de paddle	Hossegor surf club	Soorts-Hossegor	1 000 €
Skate Nation Contest de skate et concert	Santocha surf club	Capbreton	1 000 €
10 miles des Baines Course à pieds enfants-adultes	Association A3M	Capbreton	1 000 €
Marche du cœur Achat de défibrillateurs- clubs sportifs	Au cœur des jumeaux	Soustons	500 €
Orange run Course à pieds caritative	Pour Céline	Soorts-Hossegor	500 €
Oceanperf challenge Compétition de sauvetage côtier	FFSCD40	Capbreton	500 €
2° Oceanperfkid	Hossegor Sauvetage côtier	Soorts-Hossegor	500 €
12 ^{ème} tournoi international de pelote basque	Pilota Club St Jean/Saubrigues	Saubrigues	1 800 €
3ème Régional "Alain Saumont" Compétition de pétanque et Jeu provençal	US Capbreton pétanque	Capbreton	300 €
4 ^{ème} National féminin Concours de pétanque féminine	Club bouliste tyrossais	Tyrosse	300 €
Rock beach rugby Tournois de rugby de plage /concerts enfants et adultes	Association COOL 40	Soorts-Hossegor	500 €
Championnat régional interclubs Compétition par équipe	AS MACS natation	Saint Geours de Marenne	1 000 €
Handisports Surf, plongée, pêche	Hancorpsplus	Seignosse	500 €
Printemps de la voile Initiation à la pratique de la voile	Les voiles s'en mêlent	Capbreton	300 €
24 ^{ème} Open international Compétition d'échecs	Hossegor échecs	Soorts-Hossegor	300 €
Festival U13 Finales de football/ateliers citoyenneté	District des Landes de football	Capbreton	4 000 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			14 000 €

Le rapporteur propose le versement d'une participation à la commune organisatrice de manifestation suivante :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
10 kms de Soustons Course à pieds enfants-adultes	Commune de Soustons	Soustons	1 000 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			1 000 €
TOTAL / MANIFESTATIONS SPORTIVES			15 000 €



CLUBS DE HAUT NIVEAU

NIVEAU	CLUB	MONTANT
Fédérale 1	US Tyrosse rugby	34 200 €
Fédérale 3	AS Soustons rugby	9 900 €
Pré-Nationale régionale	Vieux-Boucau basket	7 200 €
Pré-Nationale régionale	LOSC Labenne basket	7 200 €
Pré-Nationale	Tyrosse handball	7 200 €
TOTAL / CLUBS DE HAUT NIVEAU		65 700 €
TOTAL GENERAL / SUBVENTIONS SPORTS		80 700 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations ou communes précitées participent pleinement du développement de l'offre sportive sur le territoire intercommunal ;

décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions « Sports » de MACS pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

3 - ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES

Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE

Le rapporteur propose le versement d'une subvention aux associations suivantes :



OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU	MONTANT
Activités du Ludobus	Francas des Landes	Territoire de MACS	37 000 €
L'atelier Fablab Ateliers numériques- ALSH	Université du temps libre (UTL)	Soustons	10 000 €
Permanences sur le territoire de MACS	Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)	Territoire de MACS	1 500 €
Permanences sur le territoire de MACS	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	Territoire de MACS	1 500 €
Permanences sur le territoire de MACS	INDECOSA	Territoire de MACS	200 €
TOTAL ASSOCIATIONS / ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES			50 200 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations précitées participent pleinement du développement de l'offre en matière d'enfance-jeunesse et familles sur le territoire intercommunal ;

décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions « Enfance-Jeunesse-Famille » de MACS pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :



OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Soutien au développement de la plateforme dédiée à la mobilité professionnelle des personnes en difficultés (accompagnement mobilité, mise en place d'outils et services ressources, mise en place d'un service de prêt de véhicules).	MOBILITÉ ET INSERTIONS SUD LANDES	20 000 €
Financement des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux (microcrédit) Accompagnement de ces micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise.	ADIE	10 000 €
Animation des 2 maisons de la création d'entreprises installées sur MACS (Capbreton et Saint Geours de Maremne) Accompagnement à la création d'entreprises de porteurs de projet (majoritairement des demandeurs d'emploi) par le biais de conseils et de formations	BG TEC GE COOP	18 000 €
Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de résoudre des difficultés d'ordre social ou professionnel (Mission de service public, partagée par l'Etat, les Régions et les collectivités locales) Sur le territoire de MACS, 3 conseillères Jeunes interviennent de manière permanente à Capbreton (Escale Info), Tyrosse (Centre Tourren), Soustons (Centre Social) et dans le cadre de permanences à la mairie de Seignosse	MISSION LOCALE	51 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés Mise en place de service à domicile solidaire et mise à disposition de personnes auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers, d'administrations (entretien de locaux, manutention, bâtiment, espaces verts, restauration, secrétariat, repassage, jardinage, bricolage, déménagement)	DEFIS BAC	8 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés Collecte de déchets textile et d'objets Gestion de points de vente (à Soustons, Soorts-Hossegor, Tyrosse) et développement d'actions culturelles à caractère social	VOISINAGE	10 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés, par des activités allant du déchet (matériaux délaissés) au design et à l'éco-conception Collecte très sélective de déchets d'activités économiques	API'UP	8 000 €
Développement de la filière liège en Marensin (production et valorisation économique)	LIEGE GASCON	1 000 €
Développement de la filière glisse sur le territoire	EUROSIMA	20 000 €
Soutien à l'amorçage dans le cadre de la création d'un espace de co-working sur la commune d'Angresse	CONTAINER	9 000 €
TOTAL SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		155 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;



VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations précitées participent pleinement du développement économique et de l'emploi sur le territoire intercommunal ;

décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions « Développement économique » de MACS pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

5 - SUBVENTIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le rapporteur propose le versement d'une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
COS DE MACS	20 000 €
COMICE AGRICOLE	2 600 €
TOTAL SUBVENTIONS DIVERSES	22 600 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

VU l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;



Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
Séance du 14 mars 2017
Délibération n° 20170314D02A

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative de ces associations participent pleinement, d'une part, de l'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents de la Communauté de communes et de leurs familles, et d'autre part, de la promotion du territoire par la mobilisation du milieu agricole ;

décide :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations COS de MACS et Comice agricole pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

6 - PARTENARIAT MÉDIA

Rapporteur : Monsieur le Président

Le rapporteur propose le versement d'une subvention aux médias suivants :

MÉDIAS	MONTANT
TV Landes	8700 €
Côte-Sud FM	7500 €
Surf FM	4000 €
TOTAL SUBVENTIONS MEDIAS	20 200 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;



Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
Séance du 14 mars 2017
Délibération n° 20170314D02A

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des médias précités participent au rayonnement de la Communauté de communes ;

décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions « Médias » de MACS pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2017, article 6574.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 15 mars 2017

Le président
Eric Kerne

